

## CONVENTION D'INTERVENTION EN ANALYSE DES PRATIQUES

---

Entre les soussignés

Laval Agglomération, service Santé Mentale et Précarité - 23 Place du Général Ferrié Bat  
Laval Économie Emploi

53000 LAVAL, représenté par Florian BERCAULT Président de Laval Agglomération

Ci-après dénommé « l'établissement »

D'une part,

Et

Madame Manuella PESCHEUX domiciliée au 61 rue Jean Marie Guyau 53000 LAVAL, dont le numéro de Siret est le 790593578000 20

Ci-après dénommée « le Prestataire »,

D'autre part,

Dans le cadre d'une demande personnalisée au sein de l'équipe, un besoin d'aide à la réflexion et une analyse des pratiques professionnelles sont demandés.

Il a été convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1 – OBJET

« L'Établissement » confie au « Prestataire », une mission d'animation de sessions d'Analyse des pratiques professionnelles auprès de l'équipe du service Santé Mentale et Précarité de Laval Agglomération.

Selon la proposition suivante :

- ✓ Création d'un espace de parole sécurisant pour permettre la verbalisation des pratiques professionnelles,
- ✓ Repérer et intervenir sur les besoins exprimés par l'équipe,
- ✓ Mise à profit des connaissances cliniques, théoriques, systémiques du prestataire pour former, animer, éclairer, enrichir, soutenir les échanges, les questionnements et les réflexions des équipes,
- ✓ L'utilisation d'outils de mise en scène pourra être proposée en fonction des situations, du contexte et des besoins.

### ARTICLE 2 - EXÉCUTION DE LA MISSION

La prestation est évaluée à une intervention d'une durée de deux heures trente une fois par trimestre. Soit quatre rencontres : le 6 mars, le 12 juin, le 18 septembre et le 27 novembre 2023.

### ARTICLE 3 - LIEU DE LA MISSION

La mission se déroulera : au quartier Ferrié 53000 Laval

#### ARTICLE 4 - HONORAIRES

En contrepartie de l'exécution de la mission ci-dessus, « L'Établissement » versera au « Prestataire » pour chaque intervention de deux heures trente : 200 € HT (le prestataire n'est pas assujéti à la TVA) d'Honoraires soit un montant total de 800 € s'étalant sur la durée indiquée dans l'article 2.

Les frais de déplacement sont inclus dans les honoraires.

Le règlement s'effectuera par mandat administratif sur présentation de chaque facture.

#### ARTICLE 5 – ENGAGEMENT

« Le Prestataire » s'engage à :

- ✓ Mettre tout son savoir-faire pour mener à bien la mission qui lui est confiée.
- ✓ À réaliser une évaluation régulière du travail réalisé et permettre un réajustement éventuel des pratiques et des objectifs.

« L'Établissement » s'engage à :

- ✓ Donner les moyens aux professionnels de participer aux analyses de pratique,
- ✓ Permettre une participation assidue du personnel aux rencontres d'analyse de pratique,

#### ARTICLE 6 – CONFIDENTIALITÉ

« Le Prestataire » s'engage auprès de « L'Établissement » à considérer comme confidentielles et relevant de la discrétion professionnelle à laquelle il est tenu, les informations de toutes natures relatives aux activités portées à sa connaissance et relative à l'organisation et à son personnel.

Les règles déontologiques propres à la présente intervention seront précisées par « Le Prestataire » aux participants lors du démarrage de celles-ci.

#### ARTICLE 7 - CLAUSE DE PROPRIÉTÉ

Il est expressément stipulé que « Le Prestataire » ne peut utiliser les résultats de la mission à d'autres fins que celles décidées par « L'Établissement » dans le respect du contrat moral et des règles déontologiques de fonctionnement fixé avec les participants aux sessions.

#### ARTICLE 8 - RESPONSABILITÉ - OBLIGATION DE MOYENS

« Le Prestataire » est responsable de l'achèvement de sa mission, sauf cas de force majeure. Il serait dégagé de toute responsabilité dans le cas où « L'Établissement » et ses subordonnés ne lui fourniraient pas l'ensemble des informations et des conditions nécessaires à l'exécution de sa mission.

#### ARTICLE 9 –REPORT – SUSPENSION

##### REPORT DE DATES

Modification de dates : Les dates d'intervention pourront être modifiées sous couvert d'un délai de prévenance d'un mois et d'un accord entre les parties.

## SUSPENSION

Absence de règlement : L'absence de règlement de la prestation à réception de facture est susceptible d'entraîner la suspension des interventions.

Fait en double exemplaire à Laval, 15/02/2023

Le prestataire

Pour le président de Laval Agglomération  
le conseiller communautaire délégué  
aux solidarités et à l'accès aux soins

Manuella PESCHEUX  
Pour « Le Prestataire »

Bernard BOURGEAIS  
Pour « L'Établissement »